

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:

03/05/2017

Date d'affichage:

04/05/2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 031.2017

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

031.2017 : TEPCV : mise en œuvre de l'action " Abeilles et biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française " : programme de sensibilisation ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Envoyé en préfecture le 29/05/2017
Reçu en préfecture le 29/05/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170515-D_CC_031_2017-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Considérant le programme national Abeille, sentinelle de l'environnement,

Vu la convention-cadre de partenariat « Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le Programme National Abeille, sentinelle de l'environnement® » signée entre le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, et l'UNAF,

Considérant le projet de convention de partenariat « Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le Programme National Abeille, sentinelle de l'environnement® » entre la communauté de communes et l'UNAF,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 10.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec l'UNAF portant sur la mise en œuvre du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement sur les territoires labellisés TEPCV », intégrant une participation financière de 6 000 € par an pendant 3 ans,**
- **D'autoriser le président à signer la charte « l'Abeille, sentinelle de l'environnement »,**
- **De lancer un appel à candidature pour permettre à un apiculteur de s'équiper de 5 ruches, en échange de sa participation au programme de sensibilisation,**
- **De réserver les crédits en conséquence tel que prévu dans l'avenant 1 de la convention TEPCV en cours,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le

ID : 067-200013050-20170515-D_CC_031_2017-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
19/05/2017



Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170515-D_CC_031_2017-DE